

L'habitat inclusif

Il s'agit de logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées.

Il peut s'agir d'appartements au sein d'une résidence à taille humaine (8-10 logements), de maisons partagées, de maisons dans un lotissement, de l'habitat diffus...

L'habitat inclusif doit respecter les critères suivants :

- Cet habitat est partagé. On y vit à plusieurs : les habitants disposent de leurs espaces de vie individuels (chambre et salle de bain), et partagent des temps ainsi que des espaces de vie communs avec les autres habitants ;
- Comme dans tout logement ordinaire, les habitants peuvent solliciter ou continuer de bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutien à l'autonomie (l'APA ou la PCH) ;
- Cet habitat est inséré dans la ville, dans un environnement facilitateur : divers services (commerciaux, médicaux, culturels) sont proches ou faciles d'accès ;
- Cet habitat constitue la résidence principale de la personne.

Il n'existe pas de critères requis pour vivre en habitat inclusif.

Le projet de vie sociale et partagée

Dans l'habitat inclusif, les habitants construisent et partagent ensemble un projet de vie avec pour objectifs de :

- Favoriser le « vivre-ensemble » au sein de l'habitat et à l'extérieur, non seulement entre habitants mais aussi entre les habitants et leurs proches (voisinage, famille, amis...) ;
- Permettre aux habitants de participer à la vie du quartier, de la commune... pour limiter le risque d'isolement et développer les liens sociaux.

Concrètement, il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles effectuées dans ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

Ce projet de vie sociale et partagée est construit par les habitants avec l'aide de l'animateur.

Le coût

Le coût du loyer mensuel (et des charges locatives) en habitat inclusif varie selon la superficie des logements et le territoire d'implantation. Il est souvent modéré.

Les aides

L'habitat inclusif est considéré comme un logement individuel, il ouvre donc droit :

- Aux aides au logement (APL...);
- Aux aides pour le soutien à l'autonomie (APA ou PCH);
- A l'Aide à la Vie Partagée (AVP) : qui permet l'intervention d'un professionnel chargé de l'animation. Il s'agit d'une aide versée au gestionnaire de l'habitat inclusif.